



AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1406-2026 :

visant à créer les zones liées à l'affectation «Commerce Routier» en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives.

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le premier projet de règlement numéro 1406-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

- a) modifier la classification des usages du groupe « industrie (i) »;
- b) modifier la classification des usages de la classe d'usage «C12 - commerce lourd»;
- c) modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone « commerce routier »;
- d) modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRo-1 et CRo-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;
- e) abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRo-1;
- f) abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRo-2;
- g) modifier la grille des spécifications de la zone I-1;
- h) modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;
- i) modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation « commerce routier » et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;
- j) ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;
- k) ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRo;
- l) ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;
- m)élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;
- n) intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 juillet 2026, à 18 h 45**, à la salle des délibérations du conseil municipal située au 225, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil y expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les dispositions suivantes :

1. modifier la classification des usages du groupe « industrie (i) »;
2. modifier la classification des usages de la classe d'usage «C12 - commerce lourd»;
3. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone « commerce routier »;
4. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRo-1 et CRo-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;
5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRo-1;
6. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRo-2;
7. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;
8. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;
9. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;
10. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRo;
11. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1.

Les dispositions mentionnées aux points 1, 2, 3 et 9 ci-dessus sont susceptibles d'approbation référendaire au sein de l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Les dispositions mentionnées aux points 4 et 10 ci-dessus sont susceptibles d'approbation référendaire au sein des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celles-ci.

La disposition mentionnée au point 5 ci-dessus est susceptible d'approbation référendaire au sein de la zone AD-1 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celle-ci.

La disposition mentionnée au point 6 ci-dessus est susceptible d'approbation référendaire au sein de la zone AD-2 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celle-ci.

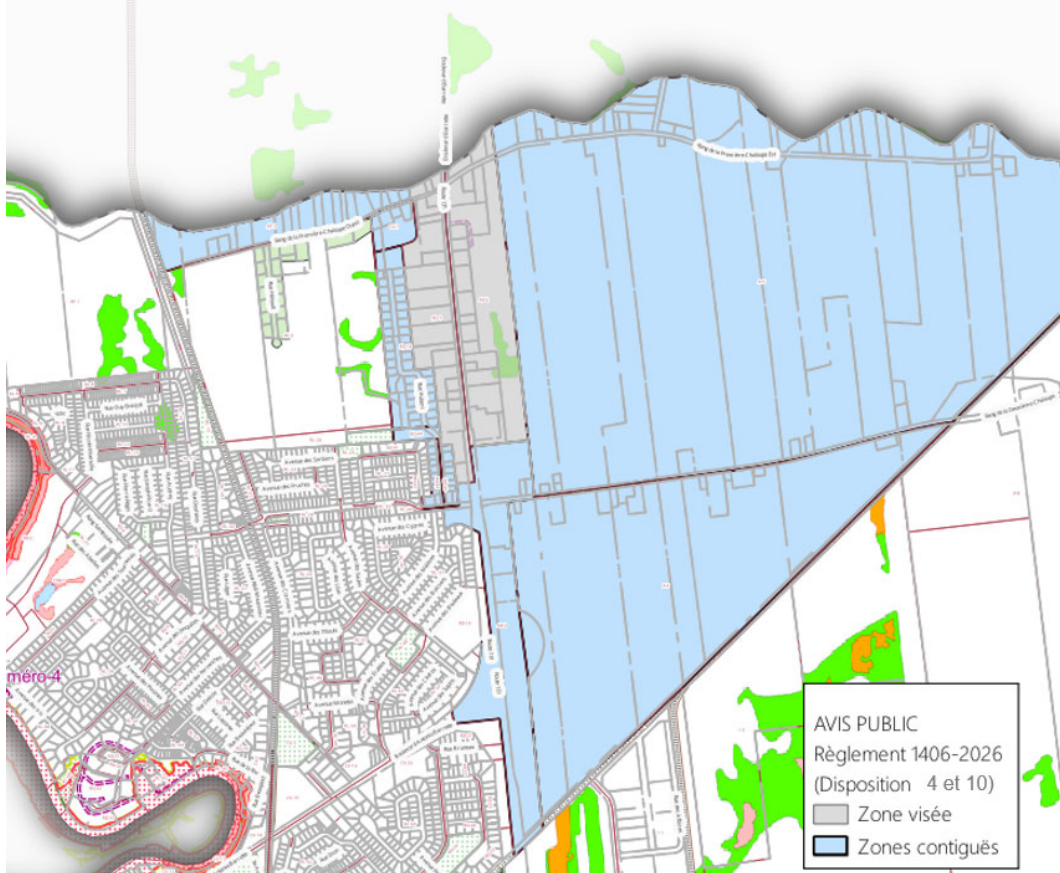
La disposition mentionnée au point 7 ci-dessus est susceptible d'approbation référendaire au sein de la zone I-1 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celle-ci.

La disposition mentionnée au point 8 ci-dessus est susceptible d'approbation référendaire au sein de la zone CU-1 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celle-ci.

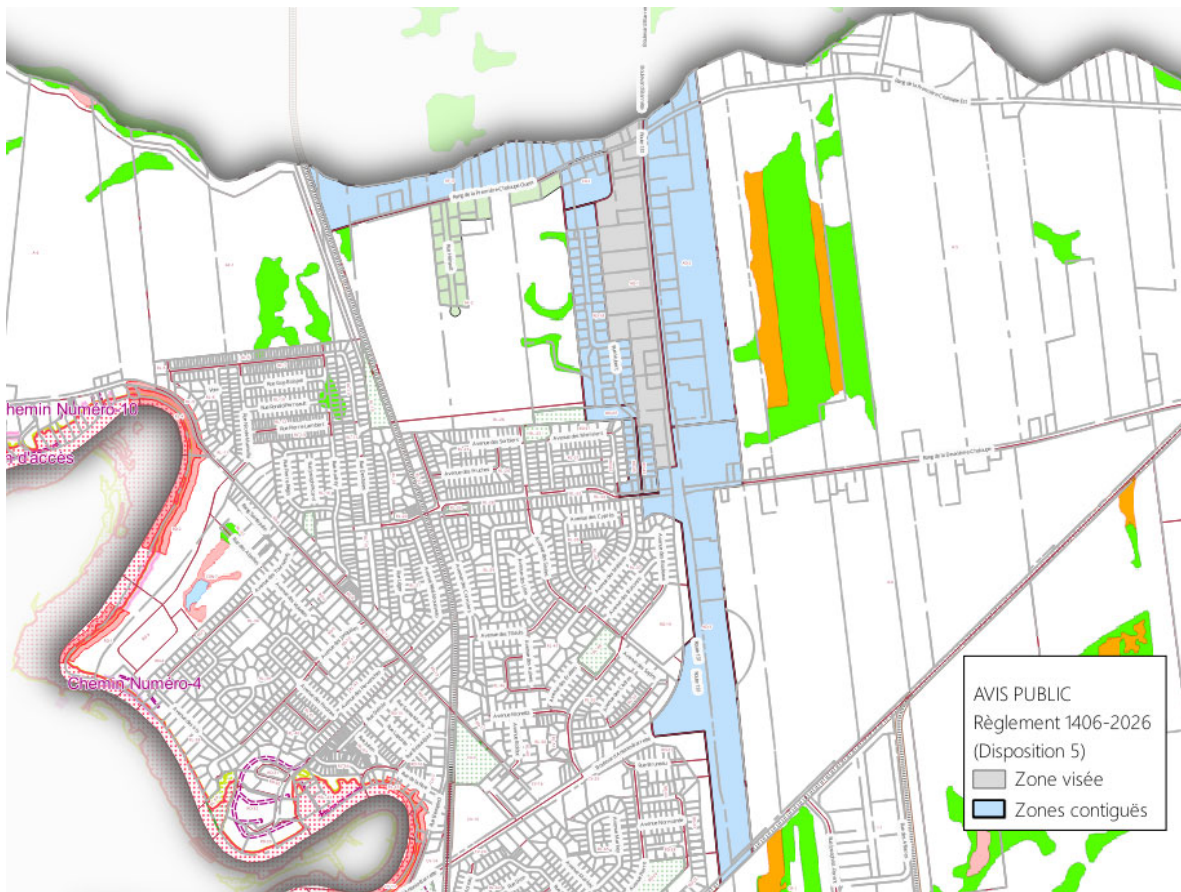
La disposition mentionnée au point 11 ci-dessus est susceptible d'approbation référendaire au sein des zones CR-1 et I-1 ainsi qu'au sein des zones contiguës à celles-ci.

Les zones spécifiquement concernées et les zones contiguës, lorsque susceptibles d'approbation référendaire, sont illustrées au sein des croquis ci-dessous :

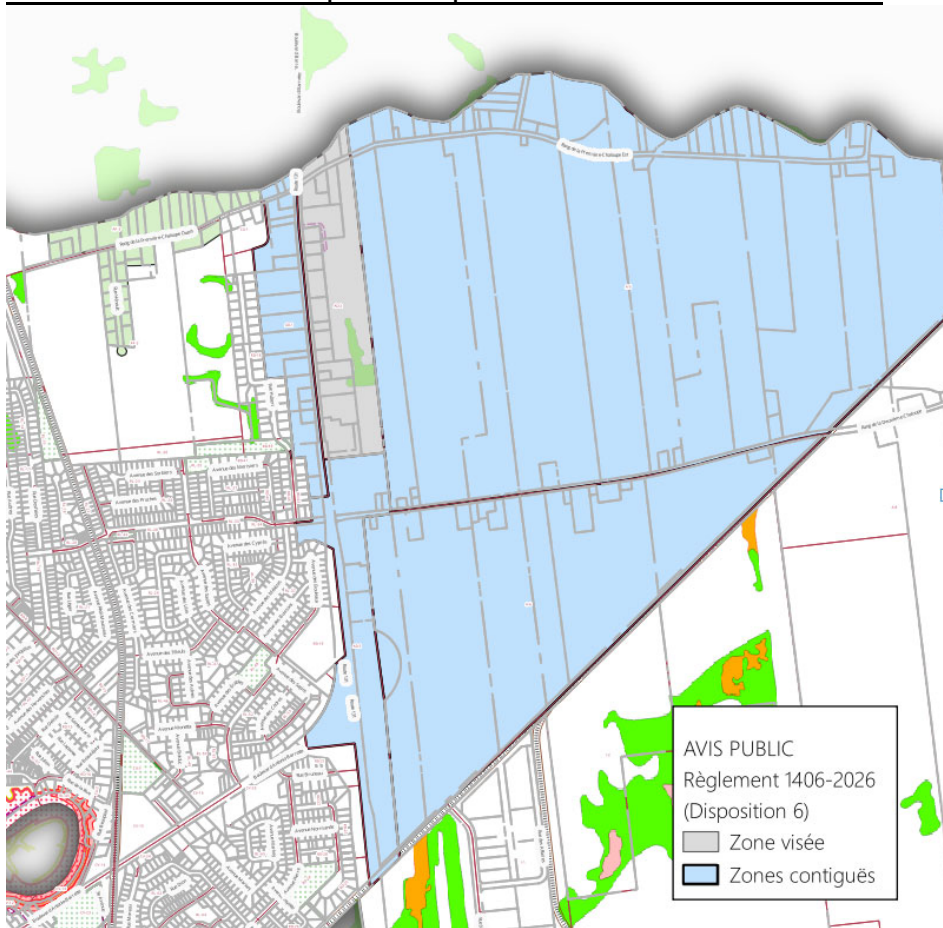
Carte 1 : Zones visées par les dispositions 4 et 10 en zones CRo-1 et CRo-2



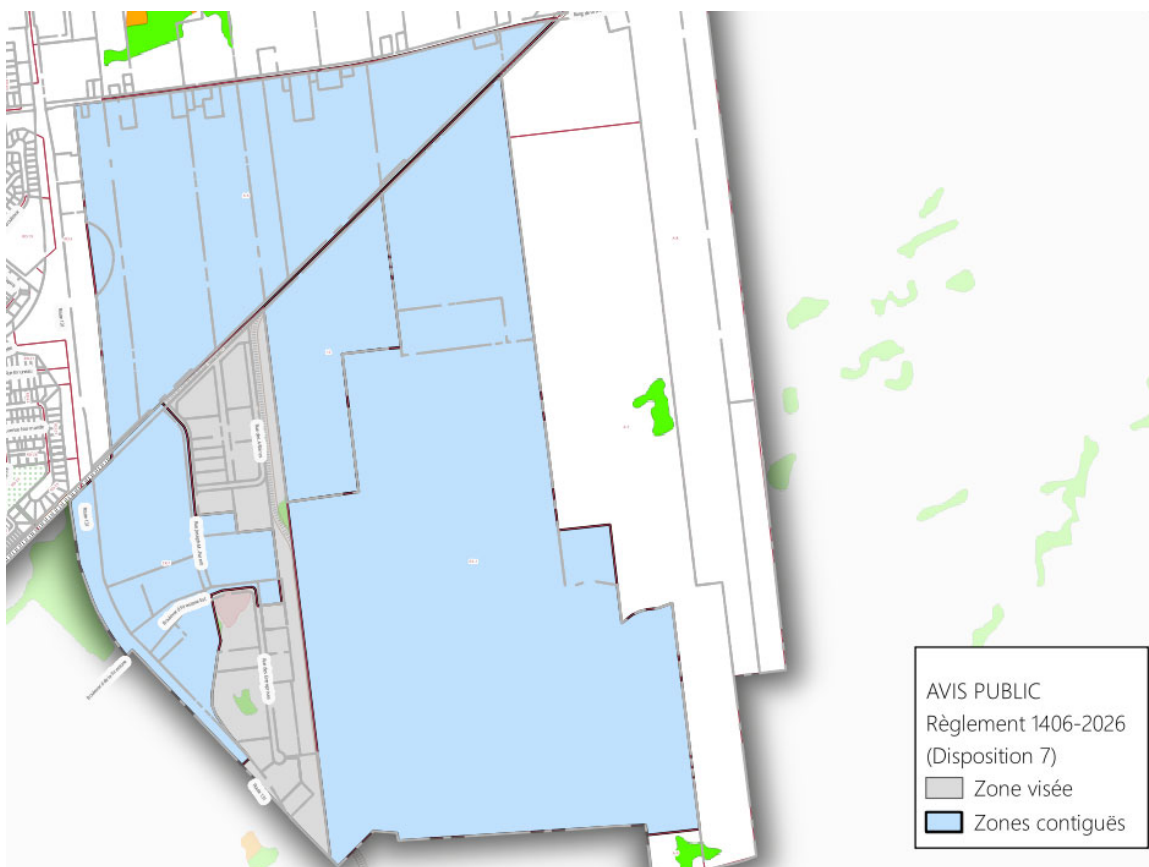
Carte 2 : Zones visées par la disposition 5 visant la zone CRo-1



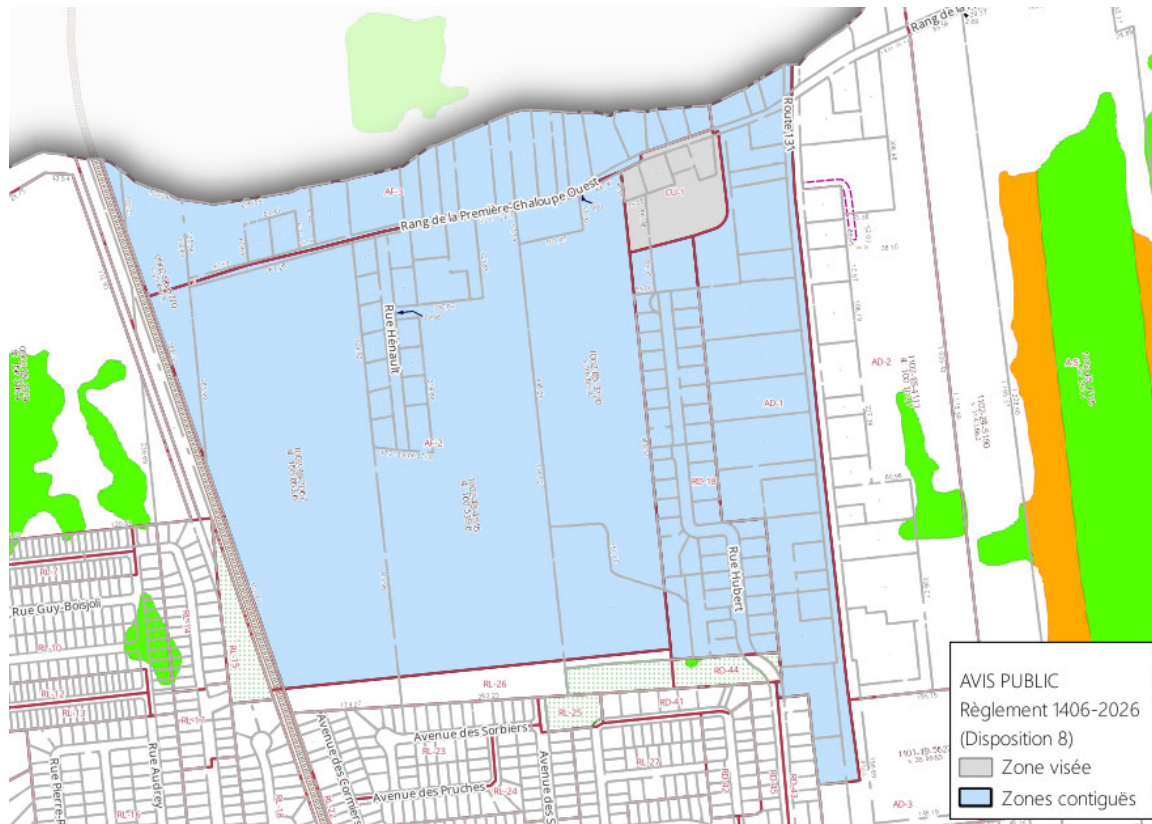
Carte 3 : Zones visées par la disposition 6 visant la zone CRo-2



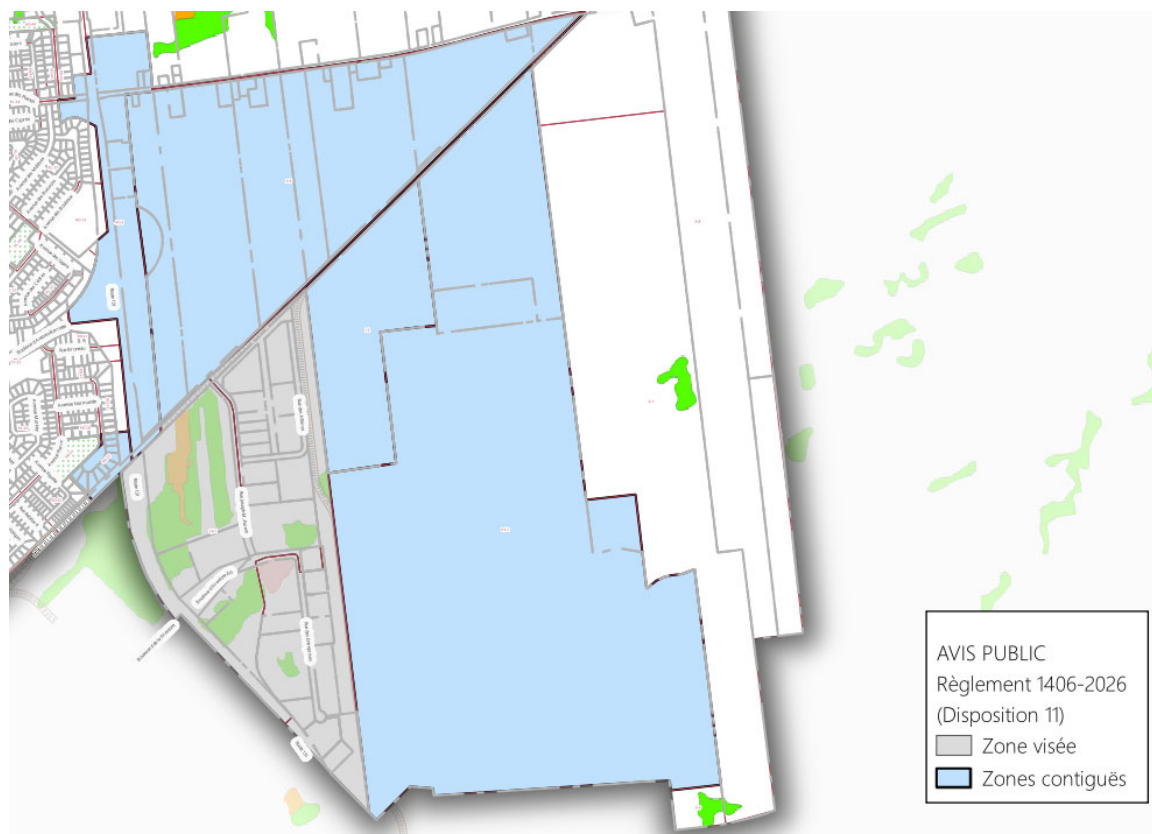
Carte 4 : Zones visées par la disposition 7 en zone I-1



Carte 5 : Zones visées par la disposition 8 en zone CU-1



Carte 6 : Zones visées par la disposition 11 en zones CR-1 et I-1



Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com et à l'hôtel de ville situé au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 2 juillet 2026.



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière